

Mémoire présenté à la Commission des transports et de l'environnement

Le 23 novembre 2021

Projet de loi n° 102, Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission

INTRODUCTION

Madame la Présidente, Hydro-Québec tient à remercier les membres de la Commission de l'Environnement et des Transports pour cette invitation à participer aux consultations particulières sur le projet de loi n° 102.

Hydro-Québec est fermement engagée dans la mise en œuvre des principes du développement durable, et ce, pour l'ensemble de ses activités. C'est dans cette perspective que nous avons adopté notre *Plan de développement durable 2020-2024*, qui cible des stratégies et objectifs concernant notamment notre gouvernance, notre engagement auprès des collectivités et, bien entendu, nos pratiques environnementales.

Dans ce contexte nous tenons à souligner que nous sommes favorables aux dispositions de ce projet de loi qui concerne nos activités.

Nous sommes aujourd'hui deux représentants d'Hydro-Québec. Je me présente, Pierre Gagnon, vice-président exécutif – Affaires corporatives et juridiques et chef de la gouvernance. Je suis accompagné de Philippe-Étienne Langdeau, directeur – Relations d'affaires – Réseau et végétation.

Nos interventions porteront sur les aspects suivants :

- certaines dispositions relatives aux lois du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
- certaines dispositions liées à la *Loi sur la sécurité des barrages* ;
- les mesures concernant les véhicules zéro émission ;
- enfin, les dispositions permettant de modifier la *Loi sur la protection des arbres*, dont vous entretiendra monsieur Langdeau.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOIS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Hydro-Québec étant assujettie à plusieurs lois qui relèvent du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, nous ne pouvons que saluer l'effort d'uniformisation des moyens mis à la disposition du ministre pour assurer la conformité avec les lois, et ce, sous forme d'une seule et même loi-cadre, ce qui devrait être gage de plus de prévisibilité et de transparence.

Aussi, nous prenons acte des nouveaux pouvoirs d'inspection, du nouveau mécanisme d'enquête administrative ainsi que du nouveau mécanisme d'avis d'exécution prévus par le projet de loi.

Nous croyons fermement que le ministère saura prévenir les risques de confusion entre les différents pouvoirs : d'inspection, d'enquête pénale et d'enquête administrative.

Nous invitons respectueusement le législateur à profiter de l'adoption d'une loi-cadre pour bonifier le régime de sanctions administratives pécuniaires afin de mettre fin à certaines lacunes observées en lien avec ce régime jusqu'à maintenant, par exemple les délais pour obtenir le dossier ayant mené à l'application d'une sanction administrative pécuniaire auprès du ministère.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES

À titre de grande propriétaire et exploitante de barrages, Hydro-Québec adhère à l'objectif du projet de loi de moduler les différentes obligations en fonction du risque associé aux barrages.

Comme la grande majorité de nos barrages sont catégorisés à forte contenance, nous demeurerons assujettis aux exigences les plus strictes, mais bénéficierons néanmoins de quelques allègements via l'article 160 du Projet de loi.

Nous comprenons qu'une certaine modulation des exigences sera effectuée également par voie réglementaire, via l'article 131 du projet de loi. Hydro-Québec souhaiterait faire l'objet de consultations particulières sur le sujet.

Enfin, concernant l'article 123 du projet de loi, et plus précisément le futur article 7, nous comprenons que le législateur souhaite que le ministre approuve les modifications apportées aux plans et devis lorsque qu'elles risquent de modifier la structure du barrage. Le libellé proposé pourrait être raffiné davantage afin d'atteindre l'objectif. Sinon, nous craignons que cet article ne se traduise par de multiples demandes d'approbation auprès du ministère et génère de sérieux enjeux en termes de coûts et de délais pendant les travaux. Afin d'être en phase avec les objectifs de la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif*, nous sommes confiants que le législateur saura trouver des balises adéquates.

DISPOSITIONS CONCERNANT CERTAINES MESURES DU PLAN POUR UNE ÉCONOMIE VERTE 2030 RELATIVES AUX VÉHICULES ZÉRO ÉMISSION

Nous accueillons favorablement les dispositions relatives aux véhicules zéro émission. Nous croyons qu'elles permettront d'accélérer la pénétration du marché québécois par les véhicules électriques et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, tout en permettant des économies pour les propriétaires de véhicules.

Ces dispositions cadrent avec les actions que nous mettons en œuvre depuis plusieurs années afin d'électrifier nos transports.

Ainsi, dès 2012, nous avons mis sur pied le Circuit électrique, le plus important réseau de bornes de recharge publiques du Canada, qui compte aujourd'hui plus de 3 000 bornes. Nous avons décidé de déployer ce réseau avant que les véhicules électriques soient très répandus au Québec, car nous jugions que la présence de bornes partout au Québec sécuriserait les personnes intéressées à acheter un tel véhicule et serait même un facteur important dans leur décision d'achat.

Nous tenons d'ailleurs à vous assurer que nous serons en mesure d'approvisionner en électricité le parc automobile électrique grandissant grâce à notre énergie disponible, à l'efficacité énergétique et aux nouveaux approvisionnements prévus.

À titre d'exemple, nous estimons que deux millions de véhicules électriques consommeront environ 7 TWh. Il s'agit d'un volume d'électricité important, mais il convient de le mettre en perspective par rapport à la consommation d'électricité annuelle totale du Québec, soit environ 190 TWh.

J'invite maintenant monsieur Langdeau à présenter nos commentaires sur les dispositions relatives à la *Loi sur la protection des arbres*.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA LOI SUR LA PROTECTION DES ARBRES

Nous saluons également les dispositions du projet de loi n° 102 relatives à la protection des arbres qui nous permettront de réduire le nombre de pannes touchant nos clients.

Les travaux de maîtrise de la végétation sont essentiels pour assurer la fiabilité et la sécurité de notre réseau de distribution. Il s'agit du réseau de poteaux en bois qui amène l'électricité chez nos 4 400 000 clients et qui s'étend sur environ 100 000 km.

Ce réseau côtoie des arbres dont certains constituent un risque pour la qualité du service d'électricité. En effet, la chute d'un seul arbre ou d'une seule branche sur le réseau peut priver de nombreuses résidences et entreprises du service, parfois pendant plusieurs heures si les équipements touchés sont difficiles d'accès ou compliqués à remplacer.

De plus, un arbre qui est en contact avec le réseau électrique ou risque de l'être entraîne des risques d'incendie, d'électrisation ou même de décès. Il est important de souligner qu'en temps normal, la végétation est à l'origine d'environ 40 % des interruptions non planifiées du service. Cette proportion peut atteindre 70 % lors d'événements météorologiques majeurs.

Les changements climatiques ajoutent d'ailleurs une pression supplémentaire sur le réseau de distribution puisqu'ils peuvent générer plus d'événements météorologiques et que ceux-ci sont de plus grande intensité que normalement.

Nous consacrons annuellement plus de 100 millions de dollars aux travaux de maîtrise de la végétation. Nous devons également mettre en œuvre d'autres moyens pour faire face à la situation et offrir à nos clients un service d'électricité de la qualité souhaitée.

Pour y arriver, nous devons notamment intervenir plus efficacement sur les arbres qui présentent un risque important pour le réseau. Or, dans sa forme actuelle, la *Loi sur la protection des arbres* ne permet une intervention rapide que lorsqu'un arbre touche aux fils ou aux appareils.

En effet, les milliers d'arbres qui présentent un risque et que nous ne pouvons pas gérer préventivement devront ultimement être traités en mode correctif, après avoir causé des pannes. Ce sont ces situations que nous cherchons à éviter.

Le projet de loi n° 102 modifie la *Loi sur la protection des arbres* pour permettre la réalisation de travaux préventifs sur les arbres et les branches susceptibles de causer une panne d'électricité.

La nouvelle loi permettrait à Hydro-Québec d'améliorer son programme d'entretien préventif, notamment dans les régions rurales et boisées où la fréquence des pannes est une préoccupation importante pour les résidents et résidentes et les entreprises.

Cette approche favorisant un meilleur service d'électricité à l'échelle du Québec est en parfaite cohérence avec le *Plan pour une économie verte 2030* qui mise sur l'électrification pour stimuler l'économie.

CONCLUSION

En conclusion, il importe de retenir que :

- dans l'ensemble, Hydro-Québec est favorable au projet de loi n° 102 ;
- les modifications proposées à la *Loi sur la protection des arbres* sont importantes, car il en va de sécurité et de la fiabilité du service d'électricité au Québec ;
- quelques ajustements doivent être apportés au processus réglementaire prévu pour l'application de sanctions administratives pécuniaires et ainsi qu'à l'encadrement qui découlera de l'application du futur article 7 de la *Loi sur la sécurité des barrages*.

Merci, madame la Présidente.